

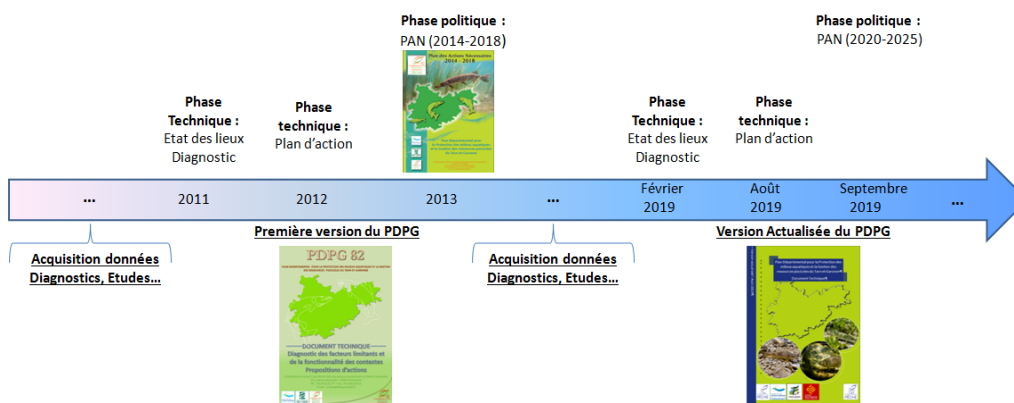
Actualisation du PDPG 82

BONNAFOUX Thomas
2018-2019

Responsable : Catherine BOISNEAU

Contexte :

Depuis la Loi Pêche de 1984, **la gestion des ressources piscicoles** est inscrite dans la réglementation nationale. **Le détenteur du droit de pêche** est en charge d'assurer cette mission. Ce droit peut être rétrocédé aux AAPPMA (article L435-5 du code de l'environnement). C'est pourquoi, pour mener à bien cette mission, **un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG)** est élaboré par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (article L434-4 du code de l'environnement). La première version de ce document arrivant à son terme une actualisation a eu lieu durant ce stage de fin d'études.



Méthodologie :

Un diagnostic mis en place sur le département est effectué à **l'échelle du contexte piscicole**. Il s'agit d'un espace géographique et hydrographique dans lequel une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant l'ensemble de son cycle vital. Celui-ci est caractérisé par une **espèce ou peuplement repère** présentant un degré de sensibilité élevé.



Une analyse de la **fonctionnalité** de ce peuplement par **comparaison** entre la population de l'espèce repère potentiel (**peuplement théorique**) et la population actuelle (**peuplement réel**) permet de mettre en évidence les éventuelles perturbations de celui-ci. Des **propositions d'actions** peuvent alors être effectuées, sur la base **de la fonctionnalité des peuplements** et des **facteurs limitants** identifiés lors du diagnostic afin de restaurer l'état du milieu.

Résultats et bilan :

Des **fiches bilan** ont été réalisées pour les 19 contextes du département. Elles regroupent les caractéristiques géomorphologiques, hydrologiques et piscicoles du bassin versant et détaillent notamment l'occupation du sol ou les suivis qualitatifs réalisés au cours des dernières années. Ces informations ont permis de suggérer des **propositions d'actions** à réaliser par la FDPPMA ou par les propriétaires riverains.